

6 - Orchestre de Besançon Montbéliard Franche-Comté - Orchestre de jeunes musiciens de la Métropole Rhin-Rhône - Convention triennale de partenariat

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : La Métropole Rhin-Rhône, soucieuse de favoriser la pratique musicale des élèves du réseau métropolitain, a décidé de soutenir et de développer à l'échelon métropolitain le projet d'orchestre des jeunes proposé par J.F. VERDIER, Directeur Musical de l'Orchestre de Besançon Montbéliard Franche-Comté.

Afin de concrétiser ce projet, il est nécessaire d'articuler la collaboration de la Métropole et de la Ville de Besançon au sein d'un partenariat qui s'inscrit dans la durée. L'objectif de ce partenariat est de rassembler les apports financiers, techniques et artistiques des partenaires afin d'organiser pendant trois saisons des sessions de l'Orchestre des jeunes musiciens de la Métropole Rhin-Rhône. L'ensemble des conservatoires et écoles de musiques volontaires seront associés aux phases de recrutement des jeunes musiciens qui se produiront, après un stage de formation organisé aux Moussières (39), en première partie des concerts de l'orchestre.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure une convention cadre triennale de partenariat. Chaque année, un avenant annuel portant sur les contributions respectives des participants à l'accord et définissant les modalités pratiques des sessions sera conclu.

Pour 2011, le coût prévisionnel de ce projet est de 55 000 € (dépenses liées à de l'encadrement et vacations, frais d'hébergement, frais missions, transport, dépenses de communication...). Dans ce cadre, chaque partenaire apporte une contribution au projet.

La Métropole Rhin-Rhône verse à la Ville une participation financière de 35 000 € (imputation 74.311.7478.41027). La Ville organise matériellement les sessions de l'orchestre des jeunes, assume la direction artistique et assure la communication tout en recherchant des financements extérieurs pour un coût de 7 600 € (montant prélevé sur les crédits existants au BP 2011 de l'Orchestre). Une participation de la DRAC d'un montant de 10 000 € est par ailleurs sollicitée (imputation 74.311.74718.41027).

Il est proposé que les 60 jeunes participants s'acquitteront quant à eux d'une contribution d'un montant de 40 € pour l'ensemble de la session. Pour les stagiaires qui en feront la demande et sur justificatifs (avis d'imposition, quotient familial), les frais de participation pourront être réduits sans toutefois pouvoir être inférieurs à 16 €.

En cas d'accord, le montant de recettes attendu serait de 2 400 € (imputation 74.311.7478.41027).

Il est proposé que les animateurs et directeur qui assureront l'encadrement des mineurs qui participent aux séjours soient indemnisés selon les modalités suivantes :

- Animateur diplômé (BAFA ou équivalent*) : 50 € bruts par jour (24 heures)
- Animateur non diplômé* : 35 € bruts par jour (24 heures)
- Directeur Adjoint : 80 € bruts par jour (24 heures).

Lors des déplacements pendant les concerts, les animateurs et directeur adjoint seront rémunérés sur la même base. En cas de nuitée, l'Orchestre prendra en charge l'hébergement et les défraiements repas nécessaires (soit 15,25 € par repas le cas échéant).

L'engagement des animateurs se fera par contrat d'engagement à durée déterminée, la rémunération et la validation des présences par certificat administratif signés du directeur déclaré du séjour et du délégué général de l'Orchestre.

Le stage de travail de l'Orchestre des jeunes musiciens de la Métropole Rhin-Rhône est un séjour spécifique déclaré auprès des services du Ministère de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse.

En cas d'accord, les dépenses équivalentes aux recettes notifiées feront l'objet d'une inscription au cours d'une décision modificative de l'exercice.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la constitution d'un partenariat triennal entre la Ville et la Métropole Rhin-Rhône destiné à l'organisation de trois sessions annuelles de l'Orchestre des Jeunes

- autoriser la perception d'une participation de la Métropole Rhin-Rhône d'un montant de 35 000 € destinée à soutenir ce projet

- solliciter une subvention de 10 000 € auprès de la DRAC et de tout autre partenaire potentiel susceptible de financer ce type de projet et à signer les conventions éventuelles à intervenir avec les financeurs

- approuver la rémunération des intervenants au stage ainsi que le montant de la participation demandée aux familles selon les modalités indiquées ci-dessus

- autoriser M. le Maire à signer la convention triennale ainsi que son avenant annuel 2011.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} avril 2011.